

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°128/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 24	VOTANTS : 30	17 OCTOBRE 2025	17 OCTOBRE 2025
OBJET : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2025				
RESUME : Conformément au budget 2025 adopté par délibération n°30/2025 en date du 10 avril 2025, il est proposé à l’assemblée délibérante d’arrêter le montant de l’enveloppe de la DSC 2025 à 1 275 000 € et de fixer les montants alloués à chaque commune.				

L’an deux mille vingt-cinq,
le vingt-trois octobre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis.

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri ; MORICELLY Benjamin ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; UFFREN Marie-Christine.

PROCURATIONS :

- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article 256 de la loi de finances 2020 ;

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°30/2025 en date du 10 avril 2025 arrêtant le budget principal 2025 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;

Considérant que le montant de l'enveloppe de DSC a été arrêté à **1 275 000 €** dans le cadre du budget 2025 de la CCVBA ;

Considérant que la répartition de la DSC 2025 est opérée en prenant en compte strictement et uniquement les critères de répartition énoncés dans l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 50 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant sur la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;
- 50% en fonction de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de chaque commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CCVBA ;
- Ces deux critères étant pondérés par la population de chaque commune au regard de la population de totale de la CCVBA ;

Délibère :

Article 1 : Arrête l'enveloppe de DSC pour 2025 à **1 275 000 €** ;

Article 2 : Fixe les montants de DSC 2025 pour chaque commune de la manière suivante :

Communes	DSC 2025
Aureille	84 372 €
Les Baux de Provence	9 622 €
Eygalières	69 484 €
Fontvieille	166 516 €
Mas Blanc des Alpilles	24 692 €
Maussane les Alpilles	107 302 €
Mouriès	181 824 €
Le Paradou	116 250 €
Saint-Etienne du Grès	118 840 €
Saint-Rémy de Provence	396 098 €
Total	1 275 000 €

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'article 739212-dotation de solidarité communautaire

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 30 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.